

du 1852

## CIRCULAIRE.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
27 décembre 1852.

MONSIEUR LE CURÉ,

Vous savez qu'un décret du premier concile provincial de Québec ordonne à chaque curé, ou missionnaire, de faire à l'ordinaire tous les ans, avant le mois de septembre, un rapport de l'état de la religion et des mœurs dans sa paroisse, ou mission. Il importe en effet que le premier pasteur reçoive de temps à autre de ceux qui partagent avec lui le ministère des âmes, les renseignements propres à lui bien faire connaître les besoins de son troupeau, et à le mettre en état d'y pourvoir avec plus d'efficacité. Vous serez fidèle, je n'en doute pas, à vous conformer sur ce point, comme sur tous les autres, aux prescriptions du concile.

Pour faciliter le travail qui est ainsi exigé de vous, il m'a paru utile de vous adresser la série de questions qui accompagne la présente. Ces questions sont à la vérité un peu nombreuses; plusieurs mêmes ne semblent pas tendre directement au but que le concile s'est proposé; mais toutes sont de nature à procurer au supérieur ecclésiastique des renseignements qui, s'ils ne lui sont pas indispensables, peuvent lui être néanmoins très utiles dans l'administration de son diocèse. J'ai la confiance que vous vous prêterez de bon cœur à satisfaire à toutes mes demandes.

Je vous adresse longtemps d'avance mes questions, parce qu'il y en a plusieurs qui devront recevoir leur solution dans votre prochaine visite de l'enfant-Jésus, et auxquels il vous serait probablement difficile de répondre, si vous les receviez plus tard.

Il suffira de répondre dans votre premier rapport seulement aux questions précédées d'un astérisque; il n'y aura pas d'utilité de le faire dans les rapports subséquents.

Vos réponses devront être préparées entre le 15 août et le 1 septembre de chaque année, et être envoyées sans délai à l'archevêché.